



# QUESTIONS

---

## FREQUENTMMENT POSÉES SUR L'AUTOTEST VIH

Ce manuel a été élaboré en concertation avec des différents acteurs et professionnels concernés, issus tant du secteur public que de la société civile. Il définit les principaux repères pour garantir un accompagnement professionnel, et avant tout humain.

Ce livret a été réalisé par le National AIDS Secretariat, Ministère de la Santé et du Bien-être et les partenaires parties prenantes du Behavioural Change Communication Committee (BCC).

National AIDS Secretariat  
Ministry of Health and Wellness

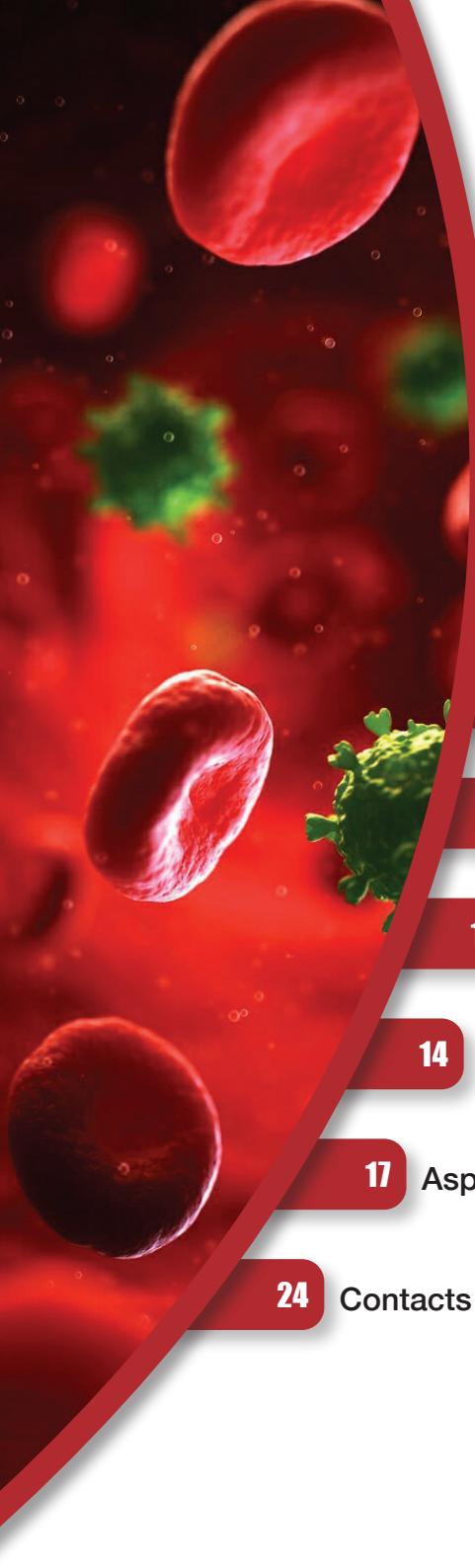


## RECONNAISSANCE

A tous les membres (Technical Working Group) du Behavioural Change Communication Committee pour la réalisation de “Questions Fréquemment Posées sur l’Autotest VIH” :

- **Dr. S. D Woodun Annah**, Officer in Charge, National AIDS Secretariat/ AIDS Unit, du Ministère de la Santé et du Bien-être.
- **Dr. V. Moonsamy**, ag. Director Health and Wellness du Ministère de l’Education et des Ressources Humaines
- **Mme. S. Soobhany**, Programme Officer, National AIDS Secretariat du Ministère de la Santé et du Bien-être.
- **Ms. S. Ramchurn**, Communication Officer, National AIDS Secretariat du Ministère de la Santé et du Bien-être.
- **Mme. N. Ponnoosamy**, Specialised AIDS Nurse, AIDS Unit du Ministère de la Santé et du Bien-être.
- **Mme. S. Emamuck**, Specialised AIDS Nurse, AIDS Unit du Ministère de la Santé et du Bien-être.
- **Mons. G. Shadrac**, Specialised AIDS Assistant Nurse, AIDS Unit du Ministère de la Santé et du Bien-être.
- **Mme Deborah Denis**, Family Welfare and Protection Officer du Ministère de l’Egalité du Genre et du Bien-être de la Famille.
- **Mons. J. Achille**, Strategic Communication Manager, PILS
- **Mons. J. Boodhoo**, Team Leader, AILES





## SOMMAIRE

- 05** Introduction à l'autotest VIH
- 05** Disponibilité
- 06** Qui peut faire le test?
- 06** Pourquoi se dépister?
- 07** Avant/Pendant/ Après l'auto test
- 12** Support émotionnel
- 14** Questions avancées
- 17** Aspect légal
- 24** Contacts



**National AIDS Secretariat**  
Ministry of Health and Wellness



## INTRODUCTION

L'autotest VIH, également appelé “Self-Test”, représente une avancée majeure dans la lutte contre le VIH. Disponible à Maurice et à Rodrigues depuis 2024, il rend le dépistage plus accessible au grand public. Il permet à toute personne qui le souhaite de se tester elle-même, dans l'environnement de son choix.

Cette approche contribue à lever les freins et les appréhensions qui empêchent certaines personnes de se rendre dans les lieux de dépistage traditionnels. Elle participe également à déstigmatiser et à banaliser le dépistage du VIH, en le positionnant comme un geste de santé courant et naturel.

La distribution de l'autotest s'inscrit dans un cadre bien défini. Les dispensateurs assurent que chaque personne recevant un kit est correctement informée sur le VIH et sur l'utilisation de l'auto-test.

Que ce soit en présentiel ou à distance, l'accompagnement des personnes qui se dépistent demeure une étape essentielle — voire cruciale — pour prévenir toute mauvaise interprétation ou choc émotionnel.



L'autotest VIH est disponible gratuitement dans les centres de santé publics et dans certaines organisations non gouvernementales, et est distribué en toute confidentialité.

## QUI PEUT FAIRE L'AUTO TEST VIH?

- L'ensemble de la population à partir de 15 ans.
- Une personne mineure peut faire un autotest sans l'accord parental. L'information délivrée doit cependant être adaptée à sa maturité. (HIV and AIDS (Amendment) Act 2023)
- **Ceux qui ont eu un comportement à risque:**
  - rapport sexuel non protégé
  - dont le statut VIH est inconnu,
  - plusieurs partenaires sexuels
  - utilisateurs de drogues injectables (UDI) et leurs partenaires
- **Une exposition accidentelle:**
  - rupture de préservatif,
  - contact avec du sang et dérivés du sang
- Travailleurs/travailleuses du sexe ;
- Couples sérodiscordants
- Hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH) ;
- Suspicion ou diagnostic de tuberculose ; Suspicion ou diagnostic d'IST ou d'hépatite B ou C;

## POURQUOI SE DÉPISTER?

Le dépistage permet à la personne d'être prise en charge et de bénéficier d'un traitement. Quand le traitement est initié tôt, l'espérance et la qualité de vie s'améliore et le risque de transmission au(x) partenaire(s) diminue.



## COMMENT FAIRE UN AUTOTEST VIH?

### AVANT LE TEST

Avant un autotest de VIH, il faut s'assurer que le patient ou client comprend le test, son déroulement et les implications possibles des résultats. Il/elle doit être informé(e) du but du test et de sa fiabilité (environ 99% dépendant du kit)

- Personne ne doit être forcé à réaliser un autotest. Il est essentiel d'obtenir le consentement éclairé du client.
- Expliquer clairement le processus de l'autotest qui détecte l'anticorps VIH et les limites du test.
- Il n'est pas nécessaire d'être à jeun pour réaliser l'autotest. Il peut être réalisé à n'importe quel moment.
- Afin de faciliter la lecture de l'auto test et sa réalisation, une luminosité correcte est souhaitable.
- L'autotest VIH ne dépiste pas les autres infections sexuellement transmissibles, les hépatites, ni autres maladies.

## **PENDANT LE TEST**

L'utilisateur d'un autotest de dépistage du VIH doit lire attentivement la notice avant de commencer le test

**OU**

### **Se référer à la vidéo liée au code QR (si affichée sur l'emballage)**

Il est important de mentionner au patient/client les règles d'hygiène à respecter lors de la réalisation du test, notamment en ce qui concerne la ponction capillaire.

- **Suivre les instructions**
- **Insister sur l'importance de respecter scrupuleusement la notice du test**
- **Verifier la bande contrôle:**

Il faut vérifier la présence de la bande contrôle à la lecture du résultat qui permet de s'assurer que le test est fiable et a été bien réalisé.

- **Respecter la durée de la lecture**

Il est important de préciser que le résultat n'est fiable que dans la durée de la lecture indiquée (généralement précisé par le fabricant).

Avant et au-delà de cette période, le résultat n'est pas fiable.

## APRÈS LE TEST

### TEST NÉGATIF

#### Expliquer le résultat du test

Si une personne se fait dépister par un autotest VIH et que son résultat est négatif, cela veut dire qu'elle n'est pas infectée par le VIH si sa dernière prise de risque/exposition potentielle au VIH remonte à 3 mois ou plus.

Par contre, si elle a pris des risques au cours des 3 derniers mois, elle doit répéter le test.

#### Période fenêtre

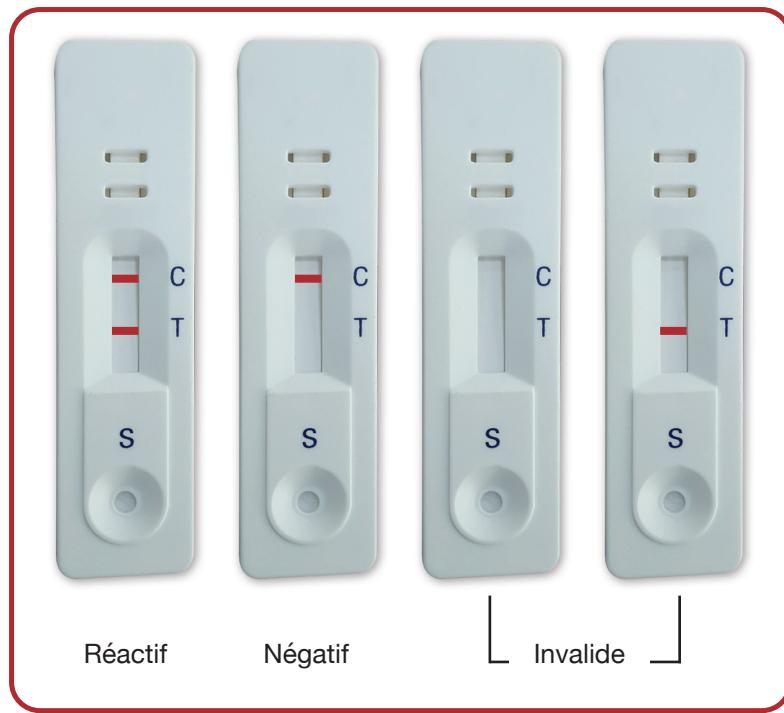
Il est très important de fournir toutes informations sur la **période fenêtre** au client/patient.

La période fenêtre (window period) est le lapse de temps entre le moment où une personne est infectée par le VIH et le moment où le test de dépistage peut détecter l'infection. Pendant cette période, une personne peut être infectieuse même si son test VIH ressort négatif.

#### Interprétation du test

Un test négatif est interprété par une seule bande de contrôle (C) indiquée.





D'après la lecture du test la bande contrôle qui apparaît confirme la fiabilité du test. Si la bande contrôle n'est pas visible, on considère le test invalide. Si aucune bande (ou point) n'apparaît ou si la bande (ou point) contrôle est absent (e), il est conseillé de recommencer le test sur un autre kit.

## TEST RÉACTIF

Un test réactif est indiqué par l'apparition de deux bandes: celle du contrôle (C) et celle du test (T).



**TOUTEFOIS UN TEST RÉACTIF DOIT ÊTRE CONFIRMÉ  
PAR UN TEST EN LABORATOIRE.**

## Une fois le test réalisé, que faut-il faire de l'autotest du VIH usagé?

Il est important de mettre l'autotest dans le sachet du kit, le refermer et le jeter dans une poubelle fermée.

## L'AUTOTEST EST POSITIF

Téléphoner gratuitement sur le :

800 0500	Ministère de la Santé et du Bien-être
8999	PILS



## LE SUPPORT ÉMOTIONNEL



Attendre et recevoir les résultats après avoir fait un test peut être stressant.

Le fait qu'un résultat réactif doive être confirmé par une prise de sang pour le VIH, cela entraîne encore plus de stress chez la personne.

Les émotions courantes incluent l'anxiété, la peur, l'angoisse, l'incertitude et même la culpabilité, liées à la peur du résultat et à la perception négative ainsi qu'au regard des autres associés au VIH/sida.

Si le test présente un résultat réactif, le doute, la colère, la haine, le désespoir, la peur du rejet et la culpabilité sont des sentiments qui peuvent surgir.

La personne doit recevoir toutes les informations avant de faire l'autotest VIH afin de pouvoir gérer la situation et ses émotions quel que soit le résultat du test.

# ÉMOTIONS COMMUNES AVANT LE TEST

<b>ANXIÉTÉ ET ANGOISSE</b> <p>L'attente des résultats est souvent une période de stress intense, alimentée par la peur du résultat et la méconnaissance de son statut sérologique.</p> 	<b>PEUR</b> <p>La peur de la maladie elle-même, mais aussi de l'impact de l'infection sur sa vie, ses relations avec son entourage et son avenir.</p> 
<b>CULPABILITÉ</b> <p>Certains ressentent de la culpabilité liée à la façon dont la transmission a pu se produire, bien que la culpabilité ne soit jamais justifiée et ne soit d'aucune aide.</p> 	<b>INCERTITUDE</b> <p>L'indécision face au test, l'inquiétude concernant les délais de séroconversion (le temps nécessaire pour qu'un test soit fiable après une exposition), etc.</p> 

## COMMENT GÉRER CES ÉMOTIONS:

<b>LE COUNSELING PRÉ-TEST</b> <p>Un entretien avec un professionnel est fondamental. Il vise à évaluer le risque personnel, à fournir des informations sur la maladie et les tests, et surtout à créer un espace d'écoute et de compréhension pour apaiser les peurs et l'anxiété.</p> 	<b>ÉVITER L'ISOLEMENT ET PARLER</b> <p>L'isolement peut aggraver la peur et la confusion, il est donc essentiel de soutenir la personne psychologiquement.</p> <p>Partager ses inquiétudes avec quelqu'un de confiance ou des professionnels (médecins, conseillers) permet d'alléger le fardeau mental et de se sentir moins seul.</p> 
--	---

**Message clé pour les conseillers:** Le dépistage doit toujours se faire dans le respect des droits humains : consentement, confidentialité, dignité et accès à un suivi médical adapté.



## QUESTIONS AVANCÉES FRÉQUEMMENT POSÉES SUR L'AUTO-DÉPISTAGE DU VIH

### 1. FIABILITÉ ET INTERPRÉTATION

**Q :** L'autotest peut-il donner un résultat faux négatif ou faux positif ?

**R :** Oui, comme tout test, il y a une petite marge d'erreur. Un résultat peut être faussement négatif si la personne est en période fenêtre (moins de 3 mois après l'exposition au risque). Les faux positifs sont rares, mais possibles. C'est pour cela qu'un résultat réactif doit toujours être confirmé par un test en laboratoire.

### 2. FENÊTRE SÉROLOGIQUE (WINDOW PERIOD)

**Q :** Pourquoi faut-il attendre 3 mois après une prise de risque pour être sûre du résultat?

**R :** Parce que le corps met du temps à produire des anticorps détectables par le test. Avant 3 mois, le test peut ne pas encore détecter la présence du virus, même si la personne est infectée.

### **3. DIFFÉRENCE ENTRE L'AUTOTEST ET LES TESTS EFFECTUÉS À L'HÔPITAL /CENTRE DE SANTÉ**

**Q :** L'autotest est-il aussi fiable que le test fait à l'hôpital ou dans un centre de santé ?

**R :** Oui, les autotests autorisés sont validés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et sont fiables lorsqu'ils sont utilisés correctement. La grande différence est que le test au centre de santé est réalisé par un professionnel formé, ce qui réduit les risques d'erreur d'utilisation.

### **4. UTILISATION ET ERREURS POSSIBLES**

**Q :** Que se passe-t-il si je ne mets pas la quantité de sang recommandé dans le test ?

**R :** Le résultat risque d'être invalide. Il faudra refaire un nouveau test avec une bonne utilisation selon les instructions du kit de l'autotest.

### **5. RÉSULTAT RÉACTIF**

**Q :** Si mon autotest est positif, est-ce que je suis définitivement séropositif ?

**R :** Non, le résultat est dit "réactif". Il doit être confirmé par un test de laboratoire. Ce n'est qu'après la confirmation que le diagnostic de l'infection par le VIH se fait.

### **6. RÉSULTAT NÉGATIF MAIS PRISE DE RISQUE RÉCENT**

**Q :** Mon test est négatif mais j'ai eu un comportement à risque, il y a deux semaines, est-ce que je peux être rassuré ?

**R :** Pas totalement. Vous pouvez être en période fenêtre. Il est conseillé de refaire le test 3 mois après un comportement à risque. En attendant, adoptez des comportements préventifs (ex. préservatifs).

## 7. LA CONFIDENTIALITÉ

**Q :** Si je fais un autotest, est-ce que mes résultats sont partagés/divulgués avec quelqu'un ?

**R :** Non, le test est entièrement confidentiel. Vous êtes la seule personne à voir le résultat, sauf si vous souhaitez le partager avec un professionnel de santé ou autres personnes de confiance.

## 8. LE TRAITEMENT

**Q :** Si je suis testé positif, est-ce que je dois commencer le traitement immédiatement ?

**R :** Après confirmation du résultat en laboratoire, il est recommandé de commencer le traitement le plus tôt possible. Le traitement permet de vivre longtemps et en bonne santé, et de réduire la transmission à zéro (charge virale indétectable = intransmissible).

## 9. RÉPÉTITION DES TESTS

**Q :** Est-ce que je dois faire régulièrement un autotest même si je suis toujours négatif ?

**R :** Oui, en cas de prise de risques (rapports sexuels non protégés, partenaires multiples, injection de drogues, etc.), il est conseillé de vous tester régulièrement (tous les 3 à 6 mois) et proposer la \*Prophylaxie Pré - Exposition (PrEP).

\* La PrEP consiste à prendre des médicaments avant une exposition potentielle au VIH afin de réduire le risque d'infection par le virus.

## CADRE LÉGAL DE L'AUTO DÉPISTAGE VIH À MAURICE

(Conformément à la loi sur le VIH/sida (Amendement 2023) /HIV and AIDS (Amendment) Act 2023), République de Maurice)

### 1. Quelles sont les principales modifications introduites par la loi sur le VIH/sida (Amendement 2023/ HIV and AIDS (Amendment) Act 2023 concernant l'auto-dépistage?

L'amendement de 2023 du HIV act reconnaît et encadre officiellement l'auto-dépistage du VIH (ADVIH) dans le cadre national de dépistage.

#### Les changements majeurs comprennent:

- L'introduction d'un nouvel **article 7A – “Auto-dépistage du VIH”**.
- L'élargissement de la définition de « test de dépistage du VIH » pour inclure:
  - **L'auto-dépistage du VIH**, réalisé de manière autonome ; et
  - **L'auto-dépistage directement assisté** (effectué avec l'aide d'un professionnel formé)
- L'autorisation de pratiquer l'auto-dépistage dans des **établissements de santé publics ou privés enregistrés**.
- L'obligation pour toute personne obtenant un résultat **réactif (positif)** d'effectuer un **test de confirmation** dans un établissement public.
- Le maintien des principes de **consentement éclairé, de confidentialité et de protection contre la discrimination**.

Ces dispositions visent à renforcer l'accès au dépistage et à atteindre les personnes ne fréquentant pas les structures de santé traditionnelles.

**2. Quelle est la différence entre “auto-dépistage du VIH” et “auto-dépistage directement assisté”?**

Type de test	Définition (article 7A)	Exemple pratique
<b>Auto-dépistage du VIH</b>	La personne prélève elle-même son échantillon (salive ou sang) et réalise le test de manière privée.	Une personne se procure d'un kit d'autotest d'un centre de santé public ou d'une organisation non-gouvernementale ou achète un kit dans une pharmacie enregistrée et le fait chez elle.
<b>Auto-dépistage directement assisté</b>	La personne effectue le test sur elle-même sous la supervision d'un professionnel de santé ou d'une personne formée par le Ministère de la Santé et du Bien-être	Un usager réalise le test en présence d'un agent de santé ou d'un travailleur communautaire formé.

Les deux formes sont désormais autorisées par la loi, à condition que le lieu et les kits soient agréés.

**3. Où peut-on se procurer d'un autotest VIH à Maurice?**

- Dans les **établissements de santé publics** (centres de santé, cliniques VIH, etc.);
- Dans les **établissements privés enregistrés** en vertu de l'article 4 de la loi;

#### **4. Que doit faire une personne dont le résultat d'auto-dépistage est réactif?**

Selon l'article 7A (3):

« Lorsqu'une personne obtient un résultat réactif à un auto-dépistage, elle doit subir un test de confirmation. »

Ce test de confirmation est **obligatoire** avant toute interprétation définitive ou démarche médicale.

Le diagnostic du VIH ne peut être confirmé qu'après ce deuxième test.

#### **5. Que se passe-t-il si la personne ne fait pas le test de confirmation après un résultat réactif?**

Ne pas confirmer un résultat peut:

- retarder l'accès au traitement antirétroviral, car la prise en charge médicale se fait après une confirmation d'un statut séropositif
- entraîner des complications liées au syndrome d'immunodéficience acquise (sida)
- maintenir un risque de transmission du virus aux autres

Les professionnels de santé et les "Counsellors" doivent encourager et orienter la personne vers le test de confirmation.

#### **6. Quelles garanties de consentement et de confidentialité s'appliquent à l'auto-dépistage?**

Les protections prévues par la **loi principale sur le VIH /sida (HIV and AIDS (Amendment) Act 2023** restent pleinement en vigueur:

- Le dépistage doit être **volontaire et éclairé**; aucune contrainte n'est permise.

- Les résultats sont **strictement confidentiels**; leur divulgation sans consentement écrit constitue une infraction.
- Les données personnelles liées au test sont protégées par la **Loi sur la Protection des Données (2017)**.

Les mêmes principes de respect de la vie privée s'appliquent, qu'il s'agisse d'un test en centre ou d'un auto-dépistage.

## 7. Les mineurs peuvent-ils effectuer un auto-dépistage?

Oui, sous certaines conditions:

- Un **mineur capable de comprendre la nature du test** peut en faire une demande ; la compréhension et le consentement restent essentiels.
- Pour un **auto-dépistage assisté**, le professionnel doit s'assurer que le jeune comprend les implications et doit offrir un soutien approprié.

## 8. Les pharmacies peuvent-elles vendre des kits d'auto-dépistage?

Oui, à condition que:

- La pharmacie soit **enregistrée conformément à l'article 4 de la loi**;
- Les kits soient **approuvés par le Ministère de la Santé et du Bien-être**;
- Les conditions de **qualité, de stockage et d'information à l'usager** soient respectées.

La vente de kits non approuvés ou sur des plateformes non autorisées est **interdite**.

## 9. Comment la qualité des kits d'auto-dépistage sera-t-elle garantie?

Le Ministère de la Santé et du Bien-être veille à:

- Approuver que les kits conformes aux **normes internationales**;
- Émettre des **directives de stockage et de distribution**;
- Mettre en place un **suivi qualité** à travers le comité des achats des produits de santé
- Seuls les kits validés par le Ministère de la Santé et du Bien-être peuvent être distribués à Maurice.

## 10. Les employeurs, écoles ou autorités d'immigration peuvent-ils exiger un autotest?

L'article 14 de la loi principale interdit de **contraindre une personne** à faire un test de dépistage du VIH (y compris un autotest) comme condition:

- D'embauche ou de promotion;
- D'accès à la formation ou à l'éducation;
- D'obtention de biens, services ou avantages.

Les tests obligatoires sont limités (ex : dons de sang, dons d'organes).

L'auto-dépistage reste **strictement volontaire**.

## 11. Quelles sont les obligations des établissements offrant des services d'auto-dépistage?

Ces établissements doivent:

- Être **enregistrés** auprès du Ministère de la Santé et du Bien-être (article 4);
- Disposer d'un personnel formé en **auto-dépistage, counseling et confidentialité**;

- Fournir des **supports d'information** (mode d'emploi, numéros d'assistance, orientation vers le test de confirmation);
- Garantir la **protection des données** et la confidentialité des usagers;
- Faciliter le **lien vers les services de soins** pour les résultats réactifs.

Tout manquement peut entraîner des mesures disciplinaires ou la révocation de l'enregistrement.

## 12. En quoi l'auto-dépistage soutient-il la réponse nationale au VIH à Maurice?

L'auto-dépistage contribue à:

- **Accroître la couverture du dépistage** et identifier les personnes séropositives non diagnostiquées;
- Atteindre les **populations clés** ou réticentes au dépistage classique;
- Soutenir l'objectif 95-95-95 de l'ONUSIDA, en améliorant le premier « 95 » (connaître son statut);
- **Réduire la stigmatisation et la discrimination** et les obstacles à l'accès au dépistage;
- **Favoriser un diagnostic précoce** et une meilleure prise en charge.

## 13. Quels soutiens sont disponibles pour les personnes utilisant un kit d'auto-dépistage?

Le Ministère de la Santé et du Bien-être et ses partenaires offrent:

- Des services de **counseling pré- et post-test**, en personne ou par téléphone;
- Une **ligne d'assistance (800 0500/8900)** pour interpréter les résultats et orienter;
- Des **tests de confirmation gratuits**;
- Un accompagnement psychologique et social pour les personnes dépistées positives.

## 14. Quelles sont les sanctions en cas de violation de la confidentialité?

L'article 16 de la loi principale prévoit que :

Toute divulgation non autorisée du statut VIH d'une personne constitue une infraction.

Les contrevenants s'exposent à des **amendes et/ou peines d'emprisonnement**.

La confidentialité est donc un **devoir légal et éthique** pour tous les prestataires, pharmaciens et conseillers.

Références légales

- **Loi sur le VIH/sida (2006)**
- **Loi sur le VIH/sida (Amendement) 2023**
- **Loi sur la Protection des Données (2017).**
- **National AIDS Secretariat, Ministère de la Santé et du Bien-être – Directives sur l'auto-dépistage du VIH (Prescribed Guidelines for application for HIV Testing, (2024) et Guidance for Undertaking HIV Testing, (2024)**



## LES CONTACTS

### ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES

<b>Ministère de la Santé et du Bien - être</b>	<b>Tel: / Hotline</b>
AIDS Unit	800 0500 (09h00 – 22h00)
Harm Reduction Unit	800 1022
Sexual and Reproductive Health / Maternal Child Health – Ebène	490 4200 (Ext. 1048/1049)
<b>Hotlines NDCCI/DCCI</b>	
Volcy Pougnet NDCCI (Port Louis, near Jeetoo Hospital)	5257 7890
Victoria Hospital DCCI (Candos)	5257 7891
Dr Yves Cantin Community Hospital (Riviere Noire)	5257 7891
Sir Seewoosagur Ramgoolam National Hospital DCCI (Pamplemousses)	5257 7892

Dr. Bruno Cheong Hospital DCCI (Flacq)	5257 7874
Jawaharlal Nehru Hospital DCCI (Rose Belle)	5257 7902
Mahebourg Community Hospital DCCI Souillac Hospital DCCI	5257 7902
<b>Centres Gouvernementaux</b>	
Frangipane Centre – Détoxicification & Réhabilitation (near BSH, Beau Bassin)	455 3187
Orchidée Centre – Résidentiel femmes, réhabilitation & détoxicification (near BSH, Beau Bassin)	422 9066
Nénuphar Centre – Résidentiel pour mineurs & jeunes adultes - (Montagne Longue Hospital)	800 1022
<b>Entités gouvernementales</b>	
Ministry of Gender – Family Counselling	119 (24/7)
Ministry of Gender – Domestic Violence	139
Ministry of Gender – Child Protection Service	113
Police	148 / 999 (24/7)
Ministry of Youth and Sports (Youth Health Programme)	243 9656
National Empowerment Foundation (Port Louis)	405 5100
<b>ONG (VIH/IST/ Réduction des risques)</b>	
PILS (Port Louis)	8999
AILES (Floreal)	696 2118
Collectif Urgence Toxida (CUT) (Quatre Bornes)	427 9044

## ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

<b>Soutien aux personnes en situation de drogue</b>	
Centre d'Accueil de Terre Rouge	248 7041
Centre de Solidarité: (Rose Hill)	464 9980
Centre Idriss Goomany: (Plaine Verte)	242 3016
Chrysalide: (Bambous)	454 5509
Étoile d'Espérance (alcool / femmes): (Curepipe)	606 2040 5766 6565 (16h00 – 20h00)
Groupe Renaissance de Mahébourg	689 0173 / 5833 9593
Hindu House Help de - Addiction: (Cassis)	212 8255 / 211 1835
<b>Soutien aux personnes ex-détenues</b>	
Kinouété: (Balfour, Beau Bassin)	460 4286
<b>Droits des femmes et des enfants</b>	
SOS Femme	233 3054 / 54593223 (24/7)
Pédostop: (Piton)	264 8616 / 5750 1447
<b>Santé sexuelle et genre</b>	
MFPWA: (Port Louis)	208 4184
Collectif Arc-en-Ciel: (Quatre Bornes)	5919 2232
Young Queer Alliance: (Rose Hill)	5807 3829
LespriSEXY (pas de place fixe pour le moment)	5765 0304

## **Suicide / Prévention**

<b>Befrienders: (Beau Bassin)</b>	800 9393 09h00 – 21h00 (7/7)
-----------------------------------	------------------------------------

## **Rodrigues**

<b>Rodrigues AIDS Secretariat, Creve Coeur, Near Queen Elizabeth Hospital</b>	833 1636
<b>CRAC Anti-Drug Group, St Gabriel, Rodrigues</b>	831 4611 / 5793 0268
<b>Ravane Rodrigues: (Malabar)</b>	5708 8263

*le mot de  
la fin.*

Les professionnels de la santé ont la responsabilité de mettre à la disposition tous les services disponibles aux clients/patients et de s'assurer que toutes les informations fournies sont reçues d'une manière bien éclairée de la part de ces derniers.



**National AIDS Secretariat  
Ministry of Health and Wellness**

